

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 415

RECONNAISSANCE DU PERSONNEL

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit que des employés engagés et dévoués sont importants pour la réalisation de ses objectifs en matière d'éducation. Donc, il désire reconnaître de façon officielle les années de service de ses employés

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil scolaire a recours aux témoignages de reconnaissance suivants :
 - 1.1 le Conseil scolaire appuie la reconnaissance continue et informelle de ses employés par leur superviseur immédiat;
 - 1.2 des marques de reconnaissance seront données aux employés qui célèbrent 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans de service auprès du Conseil scolaire. Une récompense leur sera remise à l'occasion d'une réception annuelle donnée par les conseillers et conseillères scolaires pour les employés;
 - 1.3 les reconnaissances pour les années de service sont :
 - a) 5 ans : une tasse/un certificat encadré et une épinglette du Conseil scolaire,
 - b) 10 ans : un ouvre lettre en « pewter » gravé/un certificat encadré et un cadeau (ex. : un stylo)
 - c) 15 ans : un sac à dos pour pique-nique/une cloche d'école
 - d) 20 ans : un cadre/une horloge gravée
 - e) 25 ans : un cadeau personnel (ex. : une montre)
 - f) 30 ans et plus : un cadeau symbolique.
 - 1.4 lorsqu'un employé du Conseil scolaire prend sa retraite après 20 ans de service ou plus, il recevra, en témoignage de reconnaissance, un objet gravé où figure le nombre de ses années de service et un cadeau dont la valeur équivaut à 15 \$ par année de service. Le Conseil se joint à l'école lors d'une célébration en l'honneur de l'employé.
2. Dès que le Conseil est avisé qu'un employé a été reconnu par un organisme extérieur :
 - 2.1 il doit préparer une annonce de félicitations à l'intention du journal local;
 - 2.2 la présidence du Conseil doit offrir à l'employé ses félicitations personnelles par écrit au nom du Conseil;
 - 2.3 une réception peut être organisée en son honneur.